

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

29/06/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation : 23/06/2020

Présents : BRUSSAT ELISABETH, LACHAMP PATRICIA, ROUVIDANT JEAN-LOUIS, DESSIMOND CELINE, ROBIN CHRISTIAN, MAURIN DANIEL, MARQUES NICOLE, PONCEPT RICHARD, COINTE GREGORY, CARRE SOPHIE, CHABANAT REMI, DAUDUIT CEDRIC, BOURBONNAUX ANTHONY, DA SILVA PATRICIA, YVERNAULT STEPHANIE

Absents : FOUR CINDY donne pouvoir à ANTHONY BOURBONNAUX,
DOLCEMASCOLO LAURENT donne pouvoir à ELISABETH BRUSSAT,
FERRIER HELOISE donne pouvoir à PATRICIA LACHAMP, MARECHAL SYLVETTE donne pouvoir à MARQUES Nicole

I - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame PATRICIA LACHAMP est élue secrétaire de séance.

III – DÉLIBÉRATIONS

Vote des taux d'imposition

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation : 13.47 %
- Foncier bâti : 21.82 %
- Foncier non bâti : 105.66 %

Budget Primitif Gestion Immobilière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le Budget Primitif 2020 « Gestion Immobilière » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 62 500 €
- Section d'investissement 148 470 €

Budget Primitif Base de Loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le Budget Primitif 2020 « Gestion Immobilière » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 37 253 €
- Section d'investissement 48 702 €

Budget Primitif Assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le Budget Primitif 2020 « Assainissement » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 167 811 €
- Section d'investissement 244 503 €

Budget Primitif Commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le Budget Primitif 2020 « Commune » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 1 791 823.96
- Section d'investissement 1 775 984.97

Délégations maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite de 250 000 € annuel prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à hauteur de 50 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € .
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistres.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour les biens de 50 000 €;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; à hauteur de 50 000 €

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; à hauteur de 50 000 €

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ; Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces délégations.

Vote à l'unanimité

Nomination des délégués au SIAD

Le Conseil municipal d'Orléat, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité des membres présents,
de nommer délégués au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile des Cantons de Lezoux,
Maringues et Vertaizon :

En qualité de délégués titulaires :

- Mr Christian ROBIN
- Mme Stephanie YVERNAULT

En qualité de délégué suppléant :

- Mme Sophie CARRE

Nomination des délégués au SIEG

Conseil municipal d'Orléat, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité des membres présents,
de nommer délégués au Syndicat Intercommunal d'Énergie de Lezoux

En qualité de délégués titulaires :

- Mr Christian ROBIN

En qualité de délégués suppléants :

- Mme Elisabeth BRUSSAT

Nomination des délégués locaux du CNAS

Le Conseil municipal d'Orléat, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité des membres présents,
de nommer délégués au Centre National d'Action

En qualité de délégué pour les élus :

- Mme Heloise FERRIER

En qualité de délégué pour les agents :

- Mme Françoise POTON

Nomination d'un délégué au SAGE de la Dore

Le Conseil municipal d'Orléat, après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents,
de nommer délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional
Livradois-Forez pour son objet « Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux (SAGE) de la Dore »

- Mr Jean-louis ROUVIDANT

Nomination Correspondant Défense

Le Conseil municipal d'Orléat, après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents,
de nommer « correspondant défense »

- Mr Laurent DOLCEMASCOLO

Nomination Elu référent forêt

Le Conseil municipal d'Orléat, après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents,
De nommer un élu référent forêt à l' Association des Communes forestières :

- Mr Richard PONCEPT

Commissions Municipales

1- Commission d'urbanisme

M. Dolcemascolo (Vice-Président), MM. Rouvidant, Poncept, Mmes CARRE, MARQUES

2- Commission Vie associative, Seniors

Mme Lachamp (Vice-Présidente), MM. Dolcemascolo, Poncept, Rouvidant, Mmes Da Silva, Yvernault, Carré, Four.

3- Commission Environnement, Cadre de vie, Budget participatif

M. Rouvidant (Vice-Président), M Dolcemascolo, MM. Poncept, Chabanat, Mmes Marques, Yvernault, Marechal, Ferrier

4- Commission des Enfance/jeunesse, Petite enfance, communication

Mme Dessimond (Vice-Président), Mme Yvernault, Four, Ferrier, Lachamp, MM. Dauduit, Cointe.

5- Commission Relations institutionnelles, Finances, Commerces

M Robin (Vice-Président), MM Dauduit, Cointe, Mmes Marechal, Carre, Marques, Ferrier, Da Silva

6- Commission Voirie-Batiments-Securite-Accessibilité

M Maurin (Vice-Président), MM Rouvidant, Bourbonnaux, Robin

Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus à la commission d'appel d'offres peut avoir lieu au scrutin public et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Décide de procéder à l'élection, au scrutin public, des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le Conseil municipal proclame élus les membres titulaires suivants : Liste ROBIN

- **Mr Christian ROBIN**
- **Mr Jean-Louis ROUVIDANT**
- **Mr Daniel MAURIN**

Le Conseil municipal proclame élus les membres suppléants suivants: Liste DAUDUIT

- **Mr Cedric DAUDUIT**
- **Mr Remy CHABANAT**
- **Mme Celine DESSIMOND**

CLECT

VU l'article 1609 Nonies C du code général des impôts (C.G.I.) ;

VU le décret N°2002-923 du 6 juin 2002 portant incorporation au C.G.I. de divers textes ;

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des transferts de compétences à la communauté de communes "entre Dore et Allier", une commission d'évaluation des charges transférées doit être créée entre la communauté de communes et les communes membres.

Le rôle de cette commission est d'évaluer le coût des dépenses transférées en quantifiant les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes aux communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, Monsieur (Madame) le Maire propose au conseil municipal de nommer un représentant et un titulaire à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DESIGNNE un représentant et son suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

- Titulaire : Mr Christian ROBIN
- Suppléant : Mr Cédric DAUDUIT

Commission Communale des Impôts Directs
--

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint

délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les membres suivants sont désignés par le Conseil Municipal.

Commissaires titulaires

- 1.ALIBERT Odette
- 2.AUZANCE Marie-Paule
- 3.ROBIN Christian
- 4.FAYET Jean-Luc
- 5.LACHAMP Patricia
- 6.ROUVIDANT Jean-Louis
- 7.MAURIN Daniel
- 8.PONCEPT Richard
- 9.DUVERT Jean-Luc
- 10.BARLAND Jean-Yves
- 11.AUZENAT Jean-Paul
- 12.DOLCEMASCOLO Laurent
- 13.MAC LEOD Marie-Laure
- 14.COINTE Gregory
- 15.GARDELLE Jean Michel
- 16.REVERET Bernard

Commissaires suppléants

- 1.POUGET Paul
- 2.YVERNAULT Christophe
- 3.GARDIEN Sophie
- 4.TREFFANDIER Sandrine
- 5.BADAUD Bernard
- 6.JODAS Marie-Jo
- 7.VILLETORTE Bernard
- 8.CHAMPREDON Suzy
- 9.SAUZZEDE
- 10.TEMPERE Maurice
- 11.CHABANAT Remi
- 12.POTON Patrice
- 13.MOREL Guillaume
- 14.THELLIER Hubert
- 15.MERCIER André
- 16.SAURET Bernard

Commission Intercommunale des Impôts Directs

L'article 1650 A du CGI précisait que les EPCI avaient la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), **la loi de finances rectificative pour 2011 du 29/12/2010 (article 34-XVIII-A, 4ème alinéa)** a rendu **obligatoire la création de cette commission pour les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)** dont la CCEDA fait partie. Cette commission intercommunale a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 10 novembre 2011 pour une effectivité eu 1er janvier 2012.

Cette commission s'est substituée de plein droit aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) des communes membres en ce qui concerne les locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels de son territoire.

Suite au renouvellement des équipes municipales et communautaires, il convient d'installer une nouvelle CIID avant le 4 août 2020.

Aussi à ce titre la Commune d'Orléat doit proposer 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer :

En qualité de titulaire :

-Mr Christian ROBIN

En qualité de suppléant :

-Mr Remi CHABANAT

Fixation des membres du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du CCAS

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/05/ fixant à **5** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Oui l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste LACHAMP :

- Mme Patricia LACHAMP
- Mme Sophie CARRE
- Mme Patricia DA SILVA
- Mme Stéphanie YVERNAULT.
- Mme Cindy FOUR
-

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la Liste LACHAMP

Accroissement temporaire d'activités

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire expose que suite au départ d'un agent des services techniques en disponibilité pour convenances personnelles et afin de pouvoir assurer les missions des Services Technique de la Ville d'Orléat, il est nécessaire de recruter un contractuel pour accroissement d'activité. Pour une durée de 6 mois divisée en 2 contrats de 3 mois, la durée couverte par la période d'activité serait du 06/07/2020 au 05/01/2021.

Aussi après publication du poste et appel à candidature, le dossier de Mr Nicolas DUCLOS a été retenu. Un contrat lui sera établi à compter du 06/07/2020 pour une durée de 3 mois. Ce contrat sera renouvelable 1 fois selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal valide le recrutement de Mr Nicolas DUCLOS.

Deliberation Affectation emprunt sur le budget Gestion Immobiliere

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de réaménagement du bourg , il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000, 00 €. Ce prêt dont les modalités sont précisés ci-dessous sera affecté pour 200 000 € sur le budget de la Commune et pour 100 000 € sur le budget Gestion Immobilière.

Adhesion Groupement de commandes SIEG

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal après avoir voté à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- autorise l'adhésion de la Commune d'Orléat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;